



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2024 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 26

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint
Jean-Luc Casteret, 9^{ème} adjoint

N° 8 – ADMINISTRATION GENERALE

Camping Municipal : convention d'occupation du domaine public communal

Rapporteur :

Eric Soreau, adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Bruno Garraialde, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Valérie Othaburu-Fischer, Manuel de Lara, Nicolas Charrier, Gaëlle Lapix, Pascal Lafitte, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Delphine de Torregrosa, conseillère municipale déléguée à Nathalie Morice, adjointe
- Pascale Fossecave, conseillère municipale déléguée à Guillaume Colas, adjoint
- Christine Gonzalo conseillère municipale à Manuel Vaquero, conseiller municipal délégué
- Isabelle Tinaud-Nouvian, conseiller municipal à Manuel de Lara, conseiller municipal
- Yvette Debarbieux, conseillère municipale à Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity conseillère municipale
- Hugo Maillos, conseiller municipal à Pascal Lafitte, conseiller municipal

Absents : Monique Labattut, conseillère municipale

Date de la convocation : 29 mars 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Nathalie Morice a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°8 – ADMINISTRATION GENERALE

Camping Municipal : convention d'occupation du domaine public communal

M. Soreau, adjoint, expose :

Dans la continuité de l'année 2023, la Commune de Saint-Jean-de-Luz souhaite prolonger la mise à disposition d'emplacements dans son Camping municipal à destination d'une structure privée afin qu'elle puisse y organiser des séjours touristiques dans le cadre de son activité saisonnière. Un avis d'appel public à candidature a ainsi été lancé par la Commune pour les 3 prochaines saisons estivales (2024 à 2026).

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques régit les modalités d'occupation du domaine public communal.

Le cahier des charges de la Commune prévoit notamment une redevance d'occupation du domaine composée :

- D'une part fixe d'un montant de 24 500 €HT soit 26 950 € TTC (taux de TVA de 10%),
- Et d'une part variable en % du chiffre d'affaires annuel en € HT que le candidat devait remettre dans son offre (assujettissement au taux de TVA de 10%).

Au terme de la procédure, deux offres ont été déposées :

- la société Aparra Surfcamp,
- la société Hegoa.

Après analyse des offres, il apparaît que c'est la société Aparra Surfcamp qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse, avec notamment une redevance variable de 3% du chiffre d'affaires annuel en euros HT et des conditions d'occupation en adéquation avec les objectifs de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'autorisation d'occupation du domaine public à la société Aparra Surfcamp pour les années 2024 à 2026 dont le projet de convention figure en annexe 5,
- d'approuver la redevance annuelle d'occupation du domaine public composée d'une part fixe d'un montant de 24 500 €HT et d'une part variable de 3% du chiffre d'affaires annuel en euros HT,
- d'autoriser M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le projet de convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission municipale « *Finances, administration générale, ressources humaines* » du 27 mars 2024,
- Approuve l'autorisation d'occupation du domaine public à la société Aparra Surfcamp pour les années 2024 à 2026 dont le projet de convention figure en annexe 5,
- Approuve la redevance annuelle d'occupation du domaine public composée d'une part fixe d'un montant de 24 500 €HT et d'une part variable de 3% du chiffre d'affaires annuel en euros HT,

- Autorise M. le Maire, ou son adjoint délégué, à signer le projet de convention ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- ont signé au registre tous les membres présents

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

